

Élections locales du 13 octobre 2024 :
Focus sur le registre des électeurs
Séance d'information du 30 Novembre 2023

Plan de la séance du 30 novembre 2023



1. Opérations
préliminaires



2. Arrêt du
registre des
électeurs



3. Contrôle, validation
et délivrance du
registre des électeurs



4. Le registre
de scrutin



5. L'après
élections - Que
faire des registres
?



6. Questions /
Réponses




1. Opérations préliminaires
1^{er} août 2024

4



3. Contrôle, validation et délivrance du registre des électeurs
Après l'extraction

15



5. L'après élections. Que faire des registres ?
14 octobre 2024

28

Les opérations liées à l'établissement des registres



2. Arrêt du registre des électeurs et extraction
1^{er} août 2024

9



4. Le registre de scrutin
10 septembre 2024

23



1. Opérations préliminaires

1^{er} août 2024

Inscription des ressortissants étrangers



Date ultime : 31
juillet 2024

Changements d'adresse dans les jours/semaines précédents



Importance de traiter ces
changements correctement
avant l'arrêt du registre.

Inscription des électeurs étrangers

Comment ?

1. Demande d'inscription écrite via un formulaire fixé par le SPF Intérieur ou via un formulaire en ligne ;
2. Le Collège vérifie les conditions d'électorat et notifie par lettre recommandée le demandeur de son(sa) (non)inscription et fait figurer son inscription au registre de population ;
3. Diverses possibilités de recours

En savoir plus

- [Electeur étranger - Portail élections locales](#)
- [Comment s'inscrire - SPF Intérieur](#)

Inscription des électeurs étrangers

Conditions d'électorat

Ressortissant UE

- ✓ 18 ans au plus tard le jour de l'élection ;
- ✓ Être inscrit au registre de population de la commune ou au registre des étrangers au plus tard le 1er août 2024 ;
- ✓ Jouir de ses droits civils et politiques, ne pas être suspendu ou exclu du droit de vote le jour de l'élection ;
- ✓ Introduire une demande d'inscription sur le registre des électeurs de la commune pour le 31 juillet 2024.

Ressortissant non-UE

- ✓ Résidence principale en Belgique
- ✓ Déclaration d'engagement au respect des normes



Le registre doit être à jour au 1^{er} août 2024
pour toutes les modifications antérieures



2. Arrêt du registre des électeurs et extraction

1^{er} août 2024

Arrêt du registre - 01/08/2024

Qui ?

- Les personnes qui remplissent les conditions d'électorat
- Les personnes qui entre le 1/08 et le 13/10 auront atteint l'âge de 18 ans
- Les personnes qui entre le 1/08 et le 13/10 ne seront plus suspendus de leurs droits électoraux

Finalités ?

- Lister l'ensemble des électeurs
- Établir les relevés nécessaires aux désignations
- Permettre la délivrance d'exemplaires aux partis, listes et candidats
- Établir le registre de scrutin
- Convoquer les électeurs



La délibération du Collège

- ✓ Le Collège arrête le registre au 1^{er} août
- ✓ 1^{er} août dans la délibération même en cas de séance postérieure

Extraction probable : 17-18 août 2024

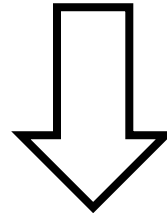
CDLD article L4122-1. *Le 1^{er} août de l'année durant laquelle le renouvellement ordinaire des conseils communaux a lieu, le collège communal dresse le registre des électeurs de la commune à jour à cette date. Pour cette opération, le collège communal charge le Service public fédéral Intérieur de lui fournir gratuitement les données des personnes visées au paragraphe 2. Les données fournies par le Service public fédéral Intérieur sont détruites dès que l'élection est validée ou annulée.*

- ✓ L'extraction du registre est GRATUITE ;
- ✓ L'extraction commencera le samedi après-midi ;
- ✓ Observation de l'extraction pour les élections de juin et contact avec quelques communes pour avoir votre retour ;

**Arrêt du registre
le 1^{er} août 2024**



**Extraction
probable: 17 -18
août 2024**



**Pendant ce temps-là qu'est-
ce qu'on fait ?**



Entre le 1^{er} et le 17 août

- ✓ « Période tampon »
- ✓ Laisser le temps aux administrations d'effectuer les changements et adaptations (ex: un citoyen inscrit le 31 juillet)
- ✓ À partir du 2 août, les changements de résidence ne figureront pas au registre des électeurs



3. Contrôle, validation et délivrance du registre des électeurs

**Après
l'extraction**



À partir du 19 août

- ✓ Transmission des registres aux Gouverneurs et à la Cellule élections → contrôle et validation
- ✓ Extraction par le RN uniquement → moins d'erreurs



Procédure de transmission

- ✓ Données personnelles
 - ✓ Outil sécurisé de transmission
- Communication au 1^{er} trimestre 2024 pour les modalités techniques

Que fait la Région ?



Observation de la procédure

Veille au bon déroulement du transfert pour les communes

Contact privilégié avec les communes en cas de doublons



**Délivrance des
exemplaires du
registre des
électeurs**

Après validation



Partis avec numéro d'ordre régional ou provincial

- ✓ Demande introduite auprès du Gouvernement
- ➔ La Région assure la délivrance

An orange envelope is shown on a blue background, tilted at an angle. The envelope is open, and its shadow is cast on the surface below it. The background is a solid blue color, with a red triangular shape in the top right corner.

Autres listes

- ✓ Demande par le déposant au Collège communal
1 demande/liste
- ✓ L'exemplaire bénéficie à tous les candidats de la liste

Demande d'un exemplaire du registre des électeurs

Comment ?

- Le modèle de la demande est fixé par l'AGW
- Format dématérialisé et sécurisé

Règles

- Le parti et les déposants s'engagent à respecter toute une série de règles (RGPD, se présenter,...)

Finalité ?

- Permettre aux candidats de mener des actions de propagande électorale
- Garantir à tout électeur d'avoir accès à l'offre politique



4. Le registre de scrutin

10 septembre
2024

Le registre de scrutin

Quoi ?

- Établi par le Collège.
- Registre des électeurs par section de vote.
- 3 copies par bureau de vote

Quand ?

Pour le 10 septembre, envoi de tous les registres de scrutin au Gouverneur pour validation.

Finalité ?

- Destiné au bureau de vote.
- Le secrétaire du BV pointe le nom de l'électeur sur le registre de scrutin
- Le président vérifie les données sur la 2^{ème} copie
- Établir le relevé des électeurs absents sur la 3^e copie



Rappel sectionnement

- ✓ Les électeurs sont répartis en sections selon un critère géographique
- ✓ **Art. L4122-2 §1^{er}** : (...) Le collège communal convoque au même centre de vote les personnes inscrites à la même adresse sur le registre de population

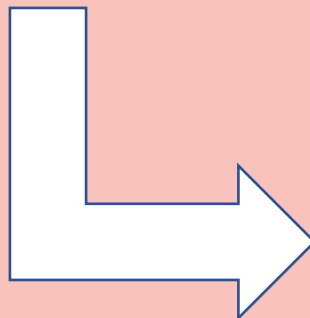


Établissement du registre de scrutin

- ✓ Possibilité de confier la confection à un prestataire
- ✓ Respect du critère géographique adapté en fonction de la réalité du terrain (souvent en fonction des anciennes communes)

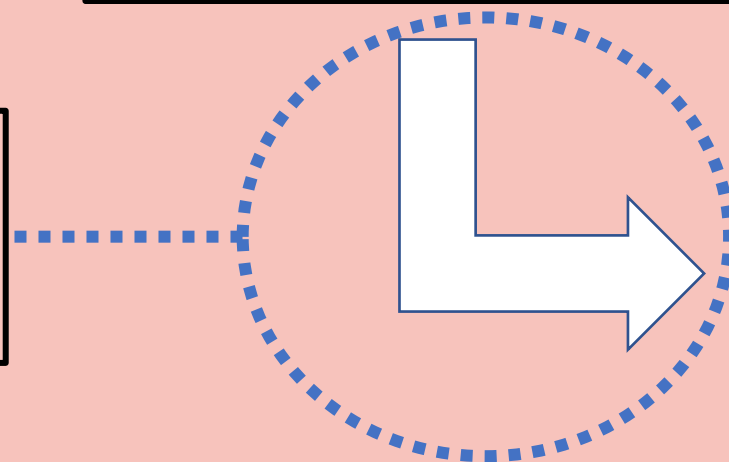
Le « chemin » du registre de scrutin

Validation du registre de scrutin par le Gouverneur au plus tard le 10/09/2024



Le Gouverneur transmet trois copies de chaque RS de la commune au Collège et lui en confie la garde + la distribution

Mise à jour continue des registres de scrutin (déchéance des droits, décès, recours,...)



Le président du bureau communal transmet les trois copies au président du bureau de vote au plus tard le 12/10/2024



5. L'après élections. Que faire des registres ?

14 octobre
2024

Registre des électeurs

Destruction après
validation/annulation de
l'élection

Registre de scrutin

Transmis à l'Administration
régionale avec les autres
documents venant des bureaux
et de la commune



Merci pour votre attention !



Cellule Élections et Participation



081/32 73 00



elections@spw.wallonie.be